

Feuillet d'information - Périodes maximales de maintien de la couverture des régimes d'avantages sociaux des employés au cours d'un congé non payé ou d'une mise en disponibilité approuvés

Ce tableau présente un sommaire des périodes maximales de maintien de la couverture pendant un congé non payé ou d'une en disponibilité approuvés, conformément aux politiques respectives sur les avantages sociaux et aux périodes maximales de congé pour chaque type de congé. Si une convention collective indique une durée différente des limites indiquées ci-dessous, les dispositions de la convention collective s'appliquent. Les employés en congé avec plein salaire ou salaire partiel continueront à bénéficier de la protection de tous leurs régimes d'avantages sociaux, et les ententes de partage des coûts avec l'employeur seront maintenues pendant la durée du congé.

REMARQUE: La couverture facultative pour les maladies graves sera automatiquement maintenue à moins que vous ne choisissiez de la suspendre ou d'y mettre fin en appelant l'équipe des garanties facultatives de Croix Bleue Medavie au 1-844-949-3809.

Type de congé non payé	Assurance-vie collective de base et facultative	Assurance-vie des personnes à charge	Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de base et facultative (ADMA)	Soins médicaux et soins dentaires	Invalidité de longue durée
Adoption	Durée du congé d'adoption	Durée du congé d'adoption	Durée du congé d'adoption	Durée du congé d'adoption	Durée du congé d'adoption
Perfectionnement professionnel	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois
Garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants
Régime de salaire différé	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois
Études	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Pendant la durée du congé	Jusqu'à 12 mois
Lancement d'une entreprise	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 12 mois
Général	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Pendant la durée du congé	Jusqu'à 12 mois
Maternité	Durée du congé de maternité	Durée du congé de maternité	Durée du congé de maternité	Durée du congé de maternité	Durée du congé de maternité
Nomination/Élection	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Le maintien de la protection n'est pas permis
Maladie	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie avant l'approbation de l'ILD
Été	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois
Mise en disponibilité	Employés syndiqués : période de rappel Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois	Employés syndiqués : période de rappel Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois	Employés syndiqués : période de rappel Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois	Employés syndiqués : période de rappel Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois	Le maintien de la protection n'est pas permis
Exonération des primes	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à 24 mois (à compter de la date d'approbation) ou 65 ans, selon la première éventualité	Jusqu'à l'âge de 65 ans (60 ans si la date d'invalidité est antérieure au 1er avril 2014)

REMARQUE: Les employés qui se voient accorder un congé un à la suite de l'autre sont admissibles de continuer à bénéficier de leur protection pour la durée spécifique de chacun des congés sans avoir à retourner au travail. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de l'administrateur des régimes (Vestcor) au 1-800-561-4012 ou au 506 453 2296, ou visitez <u>vestcor.org/avantagessociaux</u>.